

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
HAVRE-SAINT-PIERRE

RÈGLEMENT N° 393

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 289 – RÈGLEMENT RÉGISSANT
L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a adopté le 3 juin 2013 le règlement n° 289 intitulé « Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable » ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement, afin d'apporter une modification à l'article 6 « Utilisation des infrastructures et équipements d'eau » ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Charles Arsenault, lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 février et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE
STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. PRÉAMBULE :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'EAU :

Le règlement n° 289 est modifié par l'ajout suivant :

6.8 Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur du présent règlement doit être remplacé dans un délai de 6 mois après l'adoption du présent règlement par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.

3. DISPOSITIONS :

Les autres dispositions du règlement n° 289 demeurent inchangées.

Règlement n° 393 (suite)

4. ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

- ▶ AVIS DE MOTION DONNÉ le 5 février 2024
- ▶ DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT le 5 février 2024
- ▶ ADOPTION DU RÈGLEMENT le 11 mars 2024
- ▶ ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT le 11 mars 2024
- ▶ AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR le 13 mars 2024

(signé) Paul Barriault, maire

(signé) Laura Mansbridge, directrice générale adjointe